COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-101 du 06/10/2026
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Chemin de Curmond

Le Maire de la commune de GENISSIEUX (Drôme),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande datée du 01/10/2026, par laquelle la société MOUNARD TP, sise Chemin du Rivet – 07100 BOULIEU-les-ANNONAY demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : projet de construction de ligne,
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16/11/2026 au 19/02/2027, la société MOUNARD TP est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de GENISSIEUX et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
L'intéressée,
M. le commandant du groupement de gendarmerie,
SDIS 26,

GENISSIEUX, le 06/10/2026,
M. Joseph CELLIER, Maire,
Par délégation, M. Emmanuel GRENIER, Adjoint aux travaux,

MAIRIE DE GENISSIEUX (DRÔME)

Affiché en Mairie le : 06/10/2026